



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 06 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Sandrine BOSCARO - Patrick GUIGNIER – Philippe LUYAT

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n° D_01_06112023

Objet : Etat d'assiette des coupes forestières – Année 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les propositions de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Année décidée par le propriétaire ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	IRR	110	1.45	2022	2024	2024	X							
11	IRR	239	4.77	2022	2024	2024	X							
20	IRR	40	5.47	2024	2024	2024	X					Bloc sur pied	LOT 23,24,25	
23	IRR	100	4.90	2024	2024	2024	X						LOT 20,24,25	
24	IRR	300	8.05	2024	2024	2024	X						LOT20,23,25	
25	IRR	29	0.73	2024	2024	2024	X						LOT20,23,24	

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

² Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du m
accord avec la municipalité.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 10, 11, 20, 23, 24, 25

Le Maire,
Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 09 novembre 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

